



PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 093 publié le 16 septembre 2016

Sommaire affiché du 16 septembre 2016 au 15 novembre 2016

SOMMAIRE

DSDEN

- arrêté 2016-DSDEN-SG- n°31 du 12 septembre 2016 nomination membres CAPD portant modification arrêté n°7 du 05/02/2016

ARS

- arrêté N°43ARS 91-2016-2017/OS/MS/AMB portant nomination des membres du conseil de Pédagogie de l'Institut de Formation en soins Infirmiers GPS PERRAY VAUCLUSE à Epinay-sur-orge

DRCL

- arrêté n°2016-PREF/DRCL/BEPAFI/688 du 14 septembre 2016 portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Etampes,
- la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,
- l'autorisation délivrée, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la gestion et la protection de la ressource en eau,

en vue de la création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Etampes par la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonnes

- arrêté n°2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/687 du 13 septembre 2016 portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation présentée par GENETHON en vue d'exploiter des installations classées de Corbeil-Essonnes (site Bioproduction)

PREFECTURE DE POLICE – CABINET

- arrêté n°2016-01159 portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

- arrêté n°2016-01158 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et du contentieux

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES

- arrêté préfectoral n°204/16/SPE/BTPA/HOMOLOG du 14 septembre 2016 portant renouvellement de l'homologation d'un circuit automobile "partie 1km400" sis Autodrome de Linas Montlhéry à Linas, au bénéfice de l'UTAC CERAM

DPAT

- Arrêté n°2016-PREF-DPAT/3-0746 du 8 septembre 2016 modifiant l'arrêté n°2016-PREF-DPAT/3-0678 du 12 août 2016 portant suspension immédiate à titre conservatoire de l'agrément du centre de contrôle technique véhicules légers « Centre de Contrôle Technique Réunis » sis à Ormoy

Évry, le 12 septembre 2016

académie
Versailles 

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Essonne

Secrétariat général

Téléphone
01 69 47 83 09
Fax
01 60 77 27 78
Mél.

ce.ia91@ac-versailles.fr

site Internet
www.ac-versailles.fr/dsden91

Boulevard de France
91012 Évry cedex

VU le décret n°82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux Commissions administratives paritaires
VU le procès-verbal des élections à la Commission Administrative Paritaire Départementale des Instituteurs et des Professeurs des écoles de l'Essonne du 5 décembre 2014,
VU l'arrêté rectoral du 7 janvier 2016 portant délégation de signature à Monsieur Lionel TARLET, Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,
VU l'arrêté rectoral du 3 février 2016 portant délégation de signature à madame Béatrice PILI, Secrétaire générale de la Direction des Services Départementaux de l'Éducation nationale,
VU le décret du 18 septembre 2013 portant nomination de Monsieur TARLET Directeur académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne,
VU l'arrêté de nomination n°07 du 05 février 2016,

ARRETE 2016.DSDEN.SG.n°31
Du 12 septembre 2016

Article 1 :

Les fonctionnaires dont les noms suivent sont chargés de représenter l'Administration à la Commission Administrative Paritaire Départementale des Instituteurs et Professeurs des écoles de l'Essonne.

REPRESENTANTS TITULAIRES :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Essonne
Monsieur BLANES, Directeur Académique Adjoint
Madame PILI, Secrétaire générale,
Madame DEL BIANCO, Inspectrice de l'Éducation Nationale adjointe à
Monsieur le Directeur Académique
Monsieur LE GAL, Inspecteur de l'Éducation Nationale
Madame PETIT, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame DUCEUX, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Monsieur BOUR, Inspecteur de l'Éducation Nationale
Madame PUCELLE GASTAL, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame VALDENNAIRE, Inspectrice de l'Éducation Nationale

REPRESENTANTS SUPPLEANTS :

Madame BONDEAU, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame VILLERS, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame FORTIER, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame TRESALLET, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame NEPLAZ, Inspectrice de l'Éducation Nationale
Madame JAMOT, Attachée principale d'Administration de l'État
Madame FREGNAC, Attachée d'Administration de l'État
Monsieur GERVASON, Attaché d'Administration de l'État
Madame MENDIBOURE, Attachée d'Administration de l'État
Madame SOUSTRE, Attachée d'Administration de l'État

Article 2 :

La représentation des membres du personnel est assurée par les élus dont les noms suivent :

REPRESENTANTS TITULAIRES

PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE

Madame BRUNET Martine, SNUIPP-FSU

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE

Monsieur CABIRAN Emmanuel, SNUIPP-FSU
Madame BADY Marie-Hélène, SNUIPP-FSU
Monsieur TESSIER Jean-Claude, SNUIPP-FSU
Madame HENTIC Sylvie, SNUIPP-FSU
Madame CANAL Cécile, SNUDI-FO
Monsieur CHERIAUX Jean-Yves, SNUDI-FO
Monsieur LANGLOIS Stéphane, SNUDI-FO,
Madame MEURICE Maya, SE-UNSA
Madame TOUTAIN CRAS Marie-Chantal, SGEN-CFDT

REPRESENTANTS SUPPLEANTS

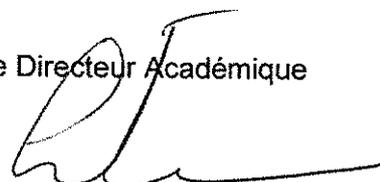
PROFESSEURS DES ECOLES HORS CLASSE

Madame KRYS Patricia, SNUIPP-FSU

INSTITUTEURS ET PROFESSEURS DES ECOLES CLASSE NORMALE

Monsieur DUMAS-PILHOU Jean-Christophe, SNUIPP-FSU
Madame DUMERCQ Stéphanie, SNUIPP-FSU
Monsieur BENAMER Karim, SNUIPP-FSU
Monsieur FUSTEC Jean-François, SNUIPP-FSU
Madame DENIS Marie-Ange, SNUDI-FO
Madame AUSSAL Marie-Thérèse, SNUDI-FO,
Monsieur RONDEL Dominique, SNUDI-FO
Madame CHABROT Sarah, SE-UNSA
Madame BRULE Nathalie, SGEN-CFDT

Le Directeur Académique



Lionel TARLET

Délégation Départementale de l'Essonne

Pôle offre de soins

Département Ambulatoire et Professionnels de Santé

Service des Professionnels de Santé

ARRETE N°43-ARS 91-2016-2017/OS/MS/AMB

**Portant nomination des membres du Conseil Pédagogique
de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers
G.P.S PERRAY VAUCLUSE
91360 EPINAY SUR ORGE**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

- Vu le code de la santé publique ;
- Vu l'arrêté du 21 avril 2007 relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux, modifié par l'arrêté du 3 mai 2010
- Vu l'arrêté du 31 juillet 2009 modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé
- Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé nommant Monsieur Christophe DEVYS directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France
- Vu l'arrêté n° DS -2016/057 du 26 juillet 2016 portant délégation à Monsieur Michel HUGUET délégué départemental de l'Agence régionale de santé de l'Ile de France
- Sur proposition de la responsable du département des formations et services aux professionnels de santé

ARRÊTE

Article 1^{er} : le conseil pédagogique de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du **G.P.S PERRAY VAUCLUSE - 91360 EPINAY SUR ORGE** est composé comme suit :

I – MEMBRES DE DROIT

- Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de l'Ile-de-France ou son représentant, président :
Mme KHENISSI Nathalie, Responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Territoriale de l'Essonne – ARS de l'Essonne ou son représentant ;
- Le directeur de l'institut de formation Mme TERRAT Evelyne son représentant Mme SCHLOSSER Christine
- Le directeur de l'établissement de santé ou le responsable de l'organisme gestionnaire support de l'institut Mme LEGENDRE Luce ou son représentant
- La conseillère technique ou pédagogique régionale :
Mme RENAUT Marie-Jeanne, Conseillère Pédagogique de l'ARS IDF ou
Mme NAVIAUX-BELLE Catherine, Conseillère pédagogique de l'ARS IDF
- Le directeur des soins coordonnateur général M. ARDON Pascal ou son représentant
- Un infirmier désigné par le directeur de l'institut exerçant hors d'un établissement public de santé :
Titulaire : Mme JULLIEN Florence
Suppléant : Mme HUGUET Carine
- Un enseignant de statut universitaire désigné par le Président d'Université (lorsque l'IFSI a conclu une convention avec une université) :
Titulaire : Mme GOUJARD Cécile ou son représentant
- Le président du Conseil Régional ou son représentant :
Mme Valérie PECRESSE, Présidente du Conseil Régional d'Ile de France ou son représentant ;

II - Membres élus

1) Six représentants des étudiants élus par leurs pairs

Deux représentants des étudiants de 1^{ère} année :

Titulaire 1: M. LADARRE Bertrand

Titulaire 2: Mme YVRANDE Eva

Suppléant 1: M. BONNETAT Maxime

Suppléant 2: Mme LEPRINCE Laura

Deux représentants des étudiants de 2^{ème} année :

Titulaire 1: M. EL KARIMI Rachid
Titulaire 2: Mme DUVAL Emilie
Suppléant 1: Mme DANSOU Hélène
Suppléant 2: Mme DESIREE Aurélie

Deux représentants des étudiants de 3^{ème} année :

Titulaire 1: M. MINGOTAUD Thomas
Titulaire 2: Mme ROUDAUT Laurène
Suppléant 1: Mme DOS SANTOS Myléna
Suppléant 2: Mme SAMBA Clévy

2) Six représentants des enseignants élus par leurs pairs

Trois enseignants permanents de l'institut de formation

Titulaire 1 : Mme ALLARY Dominique
Titulaire 2 : M. HOUSSAYE Thierry
Titulaire 3: Mme GISLON Véronique
Suppléant 1: Mme LAURENCY Carola
Suppléant 2: Mme FLEURIET Marie
Suppléant 3 : Mme LEMARCHAND Christelle

- Deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :

Un cadre de santé dans un établissement public

Titulaire : Mme LAGUE Nathalie
Suppléant : M. VACHER Frédéric

Une personne ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement privé

Titulaire : Mme MURY Frédérique
Suppléant : Mme LARDOT Emmanuelle

- Un médecin :

Titulaire : Mme DELORENZI Shanti
Suppléant : M. KANOVA Abdelmalek

Article 2 : La responsable du Département Ambulatoire et Services aux Professionnels de Santé, Délégation Départementale de l'Essonne – ARS, est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Evry, le 15 septembre 2016
Pour le Délégué départemental de l'Essonne
ARS Ile-de-France
Le Médecin Responsable du Département
Nathalie KHENISSI





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016-PREF/DRCL/BEPAFI/688 du 14 septembre 2016

portant ouverture d'une enquête publique unique préalable à :

- la déclaration d'utilité publique,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Etampes,
- la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet,
- l'autorisation délivrée, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour la gestion et la protection de la ressource en eau,

en vue de la création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Etampes par la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonnes

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.123-1 et suivants, R123-1 et suivants, L214-1 et suivants et R.214-1 et suivants,

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1, L110-1 et R111-1 et suivants relatifs à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et L131-1 et R131-1 et suivants relatifs à l'enquête parcellaire ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment son article L153-54 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment son article L134-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière,

VU le code forestier,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de Monsieur David PHILOT, en qualité de sous-préfet hors classe, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005, modifié par l'arrêté préfectoral n°2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010, fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche,

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11 du code de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur David PHILOT, Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, sous-préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la délibération n° 2012-198 du 26 juin 2012 de la Communauté de communes de l'Étamais Sud-Essonne relative à la réalisation du projet de déviation routière du Parc SudEssor et à la mise en œuvre des procédures relatives à la concertation, à la déclaration d'utilité publique et à l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la délibération n° 2013-384 du 18 décembre 2013 de la Communauté de communes de l'Étamais Sud-Essonne sollicitant le préfet de l'Essonne de l'ouverture d'une enquête publique ;

VU la délibération CC-DEL-2015-204 du 26 juin 2016 de la Communauté de communes de l'Étamais Sud-Essonne relative au bilan de la concertation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/661 du 07 septembre 2015 portant transformation de la Communauté de communes de l'Étamais Sud Essonne (CCESE) en communauté d'agglomération à périmètre identique ;

VU le dossier unique destiné à être soumis aux formalités d'enquête publique, comportant :

- une étude d'impact
- les avis de l'autorité environnementale
- une demande concernant la déclaration d'utilité publique,
- une demande de cessibilité,
- une demande d'autorisation de réaliser, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, la gestion et la protection de la ressource en eau en vue de la création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Étampes,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes en date du 28 décembre 2015 ;

VU la décision n°91-017-2016 du 22 mai 2016 de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie dispensant d'une évaluation environnementale la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme d'Étampes par la déclaration d'utilité publique relative au projet « création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 » en application de l'article R104-28 du code de l'urbanisme ;

VU l'avis de la Direction départementale des territoires de l'Essonne du 8 janvier 2016 sur le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pour la création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune Étampes ;

VU l'avis de la Commission départementale de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers du 10 décembre 2015 sur le dossier de DUP avec mise en compatibilité du PLU relatif à la liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes ;

VU la réunion d'examen conjoint du dossier de mise en comptabilité du PLU d'Étampes avec le projet qui s'est tenue le 1^{er} juillet 2016 ;

VU la décision n°E16000085/78 du tribunal administratif de Versailles en date du 3 août 2016, désignant M. Alain Henri RUBY, Ingénieur des arts et manufactures en retraite, commissaire enquêteur, et M. Jean-Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement en retraite, commissaire enquêteur suppléant,

VU l'avis de l'autorité environnementale sur le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 à Étampes en date du 10 septembre 2016 au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU l'avis de recevabilité émis par le bureau de l'eau du service environnement de la Direction départementale des territoires de l'Essonne en date du 13 septembre 2016 sur le dossier d'enquête préalable à la demande d'autorisation au titre de la LEMA concernant le projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Étampes ,

CONSIDÉRANT que le dossier est jugé complet et régulier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : DATES & OBJET DE L'ENQUÊTE

Conformément aux articles L.123-6 et R. 123-7 du code de l'environnement, il sera procédé **du lundi 10 octobre 2016 au lundi 14 novembre 2016 inclus**, soit pendant une durée de trente-six jours consécutifs, à une enquête publique unique relative au projet de création d'une liaison routière entre la rue de la Sablière et la RD 191 sur la commune d'Étampes.

Cette enquête portera sur :

- la déclaration d'utilité publique du projet,
- la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune d'Étampes,
- la cessibilité des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation du projet ;
- l'autorisation délivrée, au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, pour réaliser les travaux de gestion et de protection de la ressource en eau sur le territoire de la commune d'Étampes.

Ces travaux sont inscrits à la nomenclature des opérations soumises à autorisation en application des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement sous les rubriques suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha ;	Autorisation

Le projet est présenté par la Communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne. Pendant toute la durée de l'enquête, des informations peuvent être demandées à l'adresse suivante : 2 place de l'Hôtel de Ville – 91150 - ÉTAMPES (affaire suivie par Madame LOUIS - Tél :01.69.92.67.43).

Dès publication du présent arrêté, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête à l'adresse suivante : Cité administrative - Préfecture de l'Essonne - Direction des relations avec les collectivités locales - Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY Cedex.

ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ

Un avis au public annonçant l'ouverture de l'enquête sera publié en caractères apparents dans deux journaux locaux diffusés dans le département, au moins quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les huit premiers jours de celle-ci.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches par les soins du maire d'Etampes dans les panneaux réservés à cet effet et, éventuellement, par tout autre procédé.

Le maire de la commune d'Etampes transmettra à la préfète de l'Essonne, adresse mentionnée à l'article 1 du présent arrêté, un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le président de la Communauté de l'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes devra procéder à l'affichage, visible et lisible de la voie publique, du même avis sur les lieux de l'ouvrage projeté, en respectant les modalités définies par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, en date du 24 avril 2012.

L'arrêté d'enquête sera également publié sur le site internet des services de l'Etat en Essonne, sous les liens suivants :

www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/Amenagement
www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Eau/Autres-autorisations

ARTICLE 3 : NOTIFICATION DU DÉPÔT DU DOSSIER D'ENQUÊTE EN MAIRIE

La Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes devra notifier, dans les formes et suivant les conditions prévues aux articles R.131-6 et R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, cet arrêté individuellement à chaque propriétaire sous pli recommandé avec accusé de réception.

En cas de domicile inconnu, et à chaque fois qu'un propriétaire présumé ne pourra être atteint pour quelque raison que ce soit, un double de la notification sera affiché, par les soins du maire, à la porte de la mairie, pendant toute la durée de l'enquête.

La notification devra indiquer les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et devra être terminée avant le début de l'enquête.

En application de R.131-7 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées aux articles 5 et 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 modifié portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Ils devront à cet effet retourner à l'expropriant les fiches de renseignements qui leur seront adressées, dûment complétées, afin qu'elles soient annexées au dossier.

ARTICLE 4 : CONSULTATION DU DOSSIER D'ENQUÊTE & OBSERVATIONS DU PUBLIC

Le dossier d'enquête comportant une étude d'impact, les avis de l'autorité environnementale et un registre d'enquête unique, établi sur feuillets non mobiles, préalablement ouvert, coté et paraphé, par le commissaire enquêteur, sera déposé aux Services Techniques Municipaux/Service Urbanisme **de la mairie d'Etampes** (19, rue Reverseaux), siège de l'enquête, et mis à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête publique, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, à savoir :

du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

En outre, les pièces du dossier seront consultables sur le site internet du pétitionnaire : <http://www.etampois-sudessonne.fr>

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance du dossier et consigner leurs observations sur le registre d'enquête unique, pendant les heures normales d'ouverture des bureaux au public.

Les observations, propositions et contre-propositions du public pourront être également adressées au commissaire enquêteur, soit par courrier adressé au siège de l'enquête, soit par voie électronique en mairie : urbanisme@mairie-etampes.fr . Elles seront tenues à la disposition du public à la mairie d'Etampes dans les meilleurs délais et elles devront parvenir suffisamment tôt avant la clôture de l'enquête pour être annexées au registre d'enquête (soit le 14 novembre 2016 avant 17h00).

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consultables et communicables aux frais de toute personne qui en fera la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toutes les informations relatives à ce dossier pourront être obtenues auprès du pétitionnaire, dont les coordonnées sont mentionnées à l'article 1 du présent arrêté, ou à la préfecture de l'Essonne, auprès de la cheffe du Bureau des Enquêtes Publiques, des Activités Foncières et Industrielles.

ARTICLE 5 : COMMISSAIRE ENQUÊTEUR & PERMANENCES

Par décision du Tribunal administratif de Versailles en date du 3 août 2016, M Alain Henri RUBY, Ingénieur des Arts et Manufactures en retraite, a été nommé commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique. En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera remplacé par M. Jean Pierre REDON, Directeur départemental de l'équipement en retraite, qui a été désigné comme commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur se tiendra Service Urbanisme de la mairie d'Etampes à la disposition du public pour recevoir les observations faites sur ce dossier, les jours et heures suivants :

- le lundi 10 octobre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 19 octobre 2016 de 14h00 à 17h00,
- le samedi 5 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le mercredi 9 novembre 2016 de 09h00 à 12h00,
- le lundi 14 novembre 2016 de 14h00 à 17h00,

Le commissaire enquêteur pourra auditionner toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter pour compléter son information sur le projet soumis à enquête publique.

ARTICLE 6 : CLÔTURE DE L'ENQUÊTE

A l'expiration du délai d'enquête, le maire remettra (ou transmettra sous pli recommandé avec avis de réception) le registre, au commissaire enquêteur afin qu'il puisse le clore.

Dans les huit jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le pétitionnaire et lui communiquera les observations écrites et orales du public consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

ARTICLE 7 : RAPPORT & CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique comportant le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces du dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

En revanche, le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables à l'opération.

Dans le délai de cinq semaines à compter de la clôture d'enquête, le commissaire enquêteur transmettra son rapport, ses conclusions motivées, l'exemplaire du dossier déposé à la mairie d'Étampes, le registre d'enquête et les pièces annexées à la préfète de l'Essonne à l'adresse mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 8 : PUBLICITÉ DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie d'Étampes ainsi qu'à la préfecture de l'Essonne et à la sous-préfecture d'Étampes, pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication, à leurs frais, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur. Ces demandes devront être adressées par écrit à Madame la Préfète de l'Essonne - Cité administrative – Préfecture - Direction des relations avec les collectivités locales – Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles - Boulevard de France - CS 10701 - 91010 EVRY CEDEX.

Le rapport et les conclusions seront également consultables sur le site internet visé à l'article 2 et tenus à la disposition du public pendant un an.

ARTICLE 9 : FRAIS D'ENQUÊTE

L'indemnisation du commissaire enquêteur (qui sera faite conformément à la réglementation en vigueur) ainsi que les frais d'affichage et d'insertion dans la presse sont à la charge de la Communauté d'agglomération de l'Étampois Sud-Essonne.

ARTICLE 10: AVIS & DÉCLARATION DES ORGANES DÉLIBÉRANTS DE LA COMMUNE ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION

Conformément aux dispositions de l'article R.214-8 du code de l'environnement, le conseil municipal de la commune d'Étampes est appelé à donner son avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

À l'issue de l'enquête publique et conformément à l'article R 153-14 du code de l'urbanisme, le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et des résultats de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint seront soumis pour avis par la préfète au conseil municipal de la commune d'Étampes. Si celui-ci ne se s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il est réputé avoir donné un avis favorable.

Il appartiendra également à la communauté d'agglomération de confirmer l'intérêt général de son projet, conformément aux articles L.122-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité et L.126-1 du code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DÉCISIONS PRÉFECTORALES

Au terme de l'enquête, le projet sera déclaré ou non d'utilité publique par la préfète de l'Essonne, conformément aux dispositions de l'article L 121-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

En cas de déclaration d'utilité publique, celle-ci emportera mise en compatibilité du PLU de la commune d'Étampes. Seront déclarées cessibles par arrêté préfectoral les parcelles dont l'expropriation est nécessaire à la réalisation du projet.

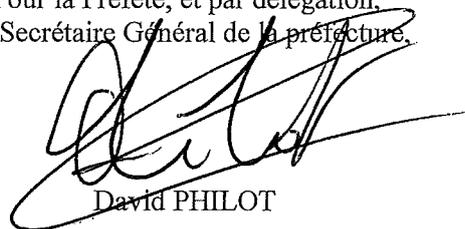
Conformément aux dispositions des articles R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'issue de la procédure, la préfète de l'Essonne prendra par arrêté, au titre de la loi sur l'eau, une décision autorisant ou refusant les travaux nécessaires à la réalisation du projet.

ARTICLE 12 : EXÉCUTION

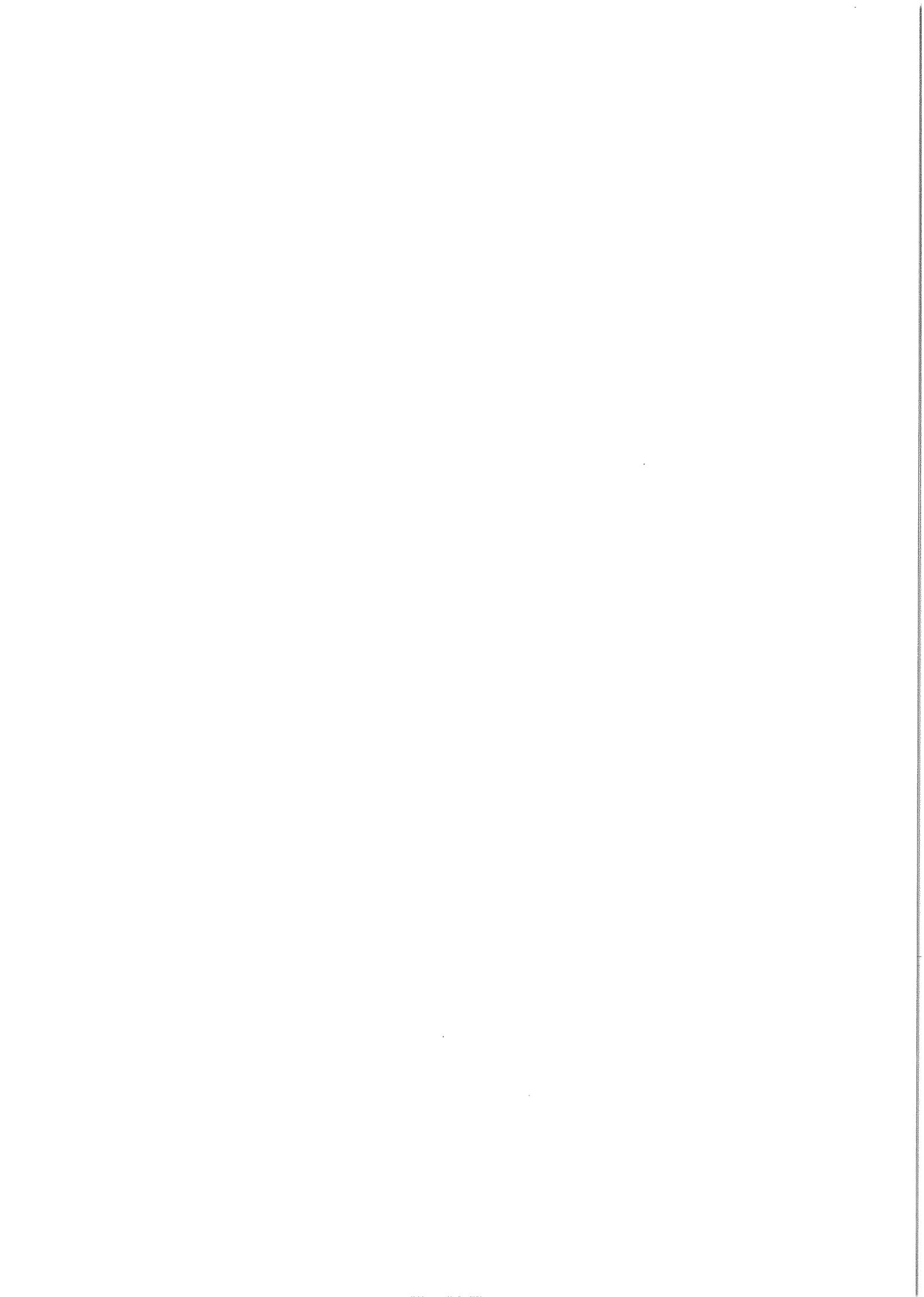
- le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,
- le Sous-Préfet d'Etampes,
- le Directeur Départemental des territoires de l'Essonne,
- le Maire d'Etampes,
- la Présidente de la CLE Nappe de Beauce,
- le Président de la communauté d'agglomération de l'Étaminois Sud-Essonnes,
- le Commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs accessible sur le site www.essonne.gouv.fr et dont une copie sera adressée pour information au tribunal administratif de Versailles.

Pour la Préfète, et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture.



David PHILLOT





PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DES ENQUETES PUBLIQUES,
DES ACTIVITES FONCIERES ET INDUSTRIELLES

ARRÊTÉ

n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/ 687 du 13 SEP. 2016
portant prorogation de délai d'instruction de la demande d'autorisation
présentée par GENETHON en vue d'exploiter des installations classées
sur la commune de CORBEIL-ESSONNES (site Bioproduction)

LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole

VU le code de l'environnement, et notamment son article R.512-26,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne,

VU le décret du 20 novembre 2014 portant nomination de M. David PHILOT, en qualité de secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU la demande en date du 30 mars 2015, complétée le 30 octobre 2015, par laquelle GENETHON, dont le siège social est situé 1 rue de l'Internationale - 91000 EVRY, sollicite l'autorisation d'exploiter des installations classées sur le territoire de la commune de CORBEIL-ESSONNES, site Bioproduction, 4 Rue Henri Auguste Desbruères, soumises au régime de l'autorisation au titre des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement :

**2680-2 (A) Organismes génétiquement modifiés (installations où sont utilisés de manière confinée dans un processus de production industrielle des) à l'exclusion de l'utilisation d'organismes génétiquement modifiés qui ont reçu une autorisation de mise sur le marché conformément au titre III du livre V du code de l'environnement et utilisés dans les conditions prévues par cette autorisation de mise sur le marché Utilisation d'organismes génétiquement modifiés de classe de confinement 2, 3, 4.
(Utilisation d'OGM de classe de confinement 2 pour la production industrielle de vecteurs de thérapie génique - Le site Bioproduction a été reconnu comme établissement pharmaceutique)**

**3450 (A) Fabrication en quantité industrielle par transformation chimique ou biologique de produits pharmaceutiques, y compris d'intermédiaires.
Développement et production de vecteurs de thérapie génique pour lutter contre les maladies rares.**

VU l'arrêté préfectoral n° 2016.PREF/DRCL/BEPAFI/SSPILL/128 du 14 mars 2016 portant ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation susvisée du lundi 11 avril 2016 au samedi 21 mai 2016 inclus,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur reçus le 13 juin 2016,

CONSIDERANT que les éléments qui ressortent, tant de l'instruction administrative que de l'enquête publique sur la demande d'autorisation susvisée ne permettent pas, à ce jour, de statuer sur cette demande dans le délai fixé à l'article R.512-26 du code de l'environnement,

CONSIDERANT dans ces conditions et en application de ce même article, qu'il convient de fixer un délai supplémentaire pour statuer sur ladite demande,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Le délai imparti pour statuer sur la demande susvisée par laquelle GENETHON sollicite l'autorisation d'exploiter les installations localisées à CORBEIL-ESSONNES (site Bioproduction) et relevant des rubriques n° 2680-2 (A) et 3450 (A) de la nomenclature sur les installations classées pour la protection de l'environnement

**EST PROROGÉ DE SIX MOIS
SOIT JUSQU'AU 13 MARS 2017 INCLUS**

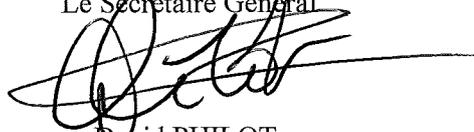
ARTICLE 2 : Exécution

Le Secrétaire Général de la préfecture,

Les inspecteurs de l'environnement,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, GENETHON, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Monsieur le Maire de CORBEIL-ESSONNES.

Pour la Préfète, et par délégation
Le Secrétaire Général



David PHILOT



Arrêté n° 2016-01159
portant nominations au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la défense,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police,

Vu l'arrêté n°2015-01065 du 11 décembre 2015 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Le Général Frédéric SEPOT est nommé chef d'état major de zone.

Article 2

M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs pompiers professionnels, est nommé chef du département anticipation ;

M. Gilles BELLAMY, colonel de gendarmerie, est nommé chef du département défense-sécurité.

Madame Valérie BOUCHET, commissaire divisionnaire, est nommée chef du département opération.

Article 3

1° Au sein du département anticipation :

- Madame Odile VECCHINI-DENIZOT, attaché principal d'administration de l'État, est nommée chef du bureau de la planification ;

- M. Philippe DUMONT, capitaine des sapeurs pompiers professionnels est nommé, chef du bureau RETEX.

2° Au sein du département défense-sécurité :

- M. Philippe DANJOU, commandant de police à l'échelon fonctionnel, est nommé chef du bureau défense ;
- Monsieur Xavier PERILLAT PIRATOINE, commissaire en chef de 1ère classe, est nommé chef du bureau sécurité économique ;
- M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau sécurité civile ;

3° Au sein du département opération :

- M. Stéphan PORTIER, attaché principal d'administration de l'État, est nommé chef du bureau exercice ;
- M. Thomas GOBE, attaché d'administration de l'État, est nommé chef du bureau accompagnement-résilience.
- Madame Alexandra CARLES, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau information-formation.

Article 4

- Monsieur Didier CARIE, commandant à l'échelon fonctionnel, est nommé chef de cabinet en charge de la communication.

Article 5

- M. Olivier LEBLED, commissaire divisionnaire, est nommé chef de la mission de coordination de sécurité intérieure.

Article 6

Rattachés au chef d'état major de zone :

- M. Christophe PERDRISOT, commandant des sapeurs-pompiers de Paris, est nommé chef du centre opérationnel de zone (COZ) ;
- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur, est nommé responsable des systèmes d'information de direction ;
- Mme Véronique MENETEAU, attaché d'administration de l'État, est nommée chef du bureau administration soutien.

Article 7

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 14 SEP. 2016



Michel CADOT

Arrêté n° 2016-01158

accordant délégation de la signature préfectorale au sein du service des affaires juridiques et
du contentieux

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-01028 du 2 août 2016, relatif aux missions et à l'organisation du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2014-PP-1004 des 19 et 20 mai 2014 portant renouvellement de la délégation de pouvoir accordée au Préfet de Police par le Conseil de Paris dans certaines des matières énumérées par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret du 9 juillet 2015 par lequel M. Michel CADOT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône (hors classe), est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu la décision ministérielle du 26 août 2016 par laquelle M. Christophe BERNARD, administrateur civil, est nommé chef du service des affaires juridiques et du contentieux ;

Sur proposition du préfet directeur de cabinet du préfet de police, et du préfet secrétaire général pour l'administration,

Arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Christophe BERNARD, administrateur civil, chef du service des affaires juridiques et du contentieux, directement placé sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, dont les constatations de service fait pour les prestations réalisées par des prestataires extérieurs, arrêtés, décisions, mémoire ou recours nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, à l'exclusion des recours en cassation devant le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire et à la notation des personnels relevant de son autorité.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, la délégation qui lui est consentie par l'article 1^{er} est exercée par M. Ludovic GUINAMANT, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service des affaires juridiques et du contentieux.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé par Mme Geneviève DE BLIGNIERES, attachée principale d'administration de l'Etat, cheffe du bureau du contentieux de l'excès de pouvoir et judiciaire.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies à l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Elisa DI CICCIO, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, Mme Gaëlle TERRISSE-SALMELA, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission, Mme Maéva ACHEMOUCK, attachée d'administration de l'Etat, chargée de mission et M. Stéphane OBELLIANNE, attaché d'administration de l'Etat, chargé de mission.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Geneviève DE BLIGNIERES, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies au 2^o alinéa de l'article 4 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Jean-Pierre LOUIS-PHILIPPE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section du contentieux des étrangers.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Marie-Dominique GABRIELLI, conseillère d'administration, chef du bureau de la protection juridique et de l'assurance.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de Monsieur Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Yves RIOU, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de la section de l'assurance.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de Mme Marie-Dominique GABRIELLI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 1^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED, attachée principale d'administration de l'Etat, chef de la section de la protection juridique.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016, à l'exception des décisions de refus de protection fonctionnelle, par Mme Patricia KOUTENAY, chef du pôle regroupant les départements du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, du Val-d'Oise, de l'Essonne et des Yvelines et par M. Sylvestre N'KOUIKANI, chef du pôle regroupant les départements de Paris, des Hauts-de-Seine et de la Seine-Saint-Denis.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Dominique GABRIELLI et de M. Yves RIOU, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par le 2^o alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Juliette WATTEBLED.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Marie-Dominique GABRIELLI et Juliette WATTEBLED, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives définie par le 1^{er} alinéa de l'article 5 de l'arrêté du 2 août 2016, par M. Yves RIOU.

.../...

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par M. Mohamed SOLTANI, attaché principal d'administration de l'Etat, à l'exception des mémoires, requêtes, décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 1 500 euros pour le contentieux issu de l'activité de mise en fourrière de véhicules et à 5 000 euros pour les autres contentieux.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Christine THEET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, cheffe de la section du contentieux des expulsions locatives, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 5 000 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD, de M. Ludovic GUINAMANT et de M. Mohamed SOLTANI, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite des attributions définies par l'article 6 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé, par Mme Corinne BORDES, secrétaire administrative de classe supérieure, cheffe de la section du contentieux des fourrières, déminages et manifestations, à l'exception des décisions et actes engageant les dépenses supérieures à 450 euros, ainsi que des mémoires en défense devant les juridictions et les requêtes.

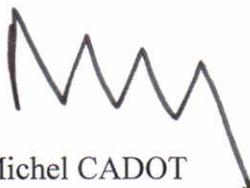
Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christophe BERNARD et de M. Ludovic GUINAMANT, la délégation qui leur est consentie est exercée par Mme Laurence GIREL, contractuelle de catégorie A, dans le cadre des missions définies par l'article 7 de l'arrêté du 2 août 2016 susvisé.

Article 16

Le préfet, directeur du cabinet, et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, et des préfectures des Hauts de Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, du Val-d'Oise et de l'Essonne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le **14 SEP. 2016**



Michel CADOT



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L' ESSONNE

SOUS-PREFECTURE D'ETAMPES
Bureau des Titres et des Polices Administratives

ARRETE

N°204/16/SPE/BTPA/HOMOLOG du 14 SEP. 2016
portant renouvellement de l'homologation
d'un circuit automobile «partie 1km400»
sis Autodrome de Linas-Montlhéry à LINAS
au bénéfice de l'UTAC CERAM

La Préfète de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,

Vu le Code du Sport, notamment les articles R331-18 à R331-21 et R 331-35 à R 331-45, ainsi que l'article A331-21,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de l'Environnement, notamment l'article L 414-4 et R 414-19,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles R 1334-32 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000,

Vu le décret du 1^{er} juillet 2015 portant nomination du Sous-Préfet d'Etampes, M. Zoheir BOUAOUICHE,

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Mme Josiane CHEVALIER, Préfète hors classe, en qualité de Préfète de l'Essonne,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-PREF-MCP-044 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. Zohcir BOUAOUICHE, Sous-Préfet d'Etampes,

Vu la demande présentée le 29 juin 2015 par Monsieur Laurent BENOIT, PDG de l'UTAC CERAM, en vue d'obtenir le renouvellement de l'homologation du circuit de Linas-Monthléry, situé avenue Georges Boilot 91310 LINAS, pour la partie « 1km400 » afin de mettre en valeur le patrimoine historique et culturel de l'autodrome et notamment d'y organiser des parades de véhicules anciens,

Vu les avis émis par les services consultés sur la demande,

Vu l'avis relatif à l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000, en date du 28 novembre 2015, établi par la direction départementale des territoires,

Vu l'avis favorable émis par la commission départementale de sécurité routière (C.D.S.R) le 10 mai 2016 (annexe 1),

Vu l'avis favorable du 21 juillet 2016 émis par la Fédération Française du Sport Automobile consécutif aux aménagements et à la réalisation des travaux de mise aux normes de la boucle 1km400 du circuit routier,

SUR proposition du Sous-Préfet d'Etampes,

ARRETE

ARTICLE 1er : Le renouvellement de l'homologation du circuit automobile « partie 1km400 » aménagé sur les communes de Linas et Ollainville, est accordée au bénéfice de l'UTAC CERAM. Cette homologation est accordée uniquement pour une pratique de la moto ou de l'automobile, hors toute compétition.

ARTICLE 2 : Ce circuit pourra accueillir des événements au cours desquels le départ sera donné simultanément à au maximum 2 véhicules.

Dans la configuration indiquée sur le plan (annexe 2), le circuit est homologué dans le sens horaire de roulage, pour recevoir simultanément 13 berlines et GT de série.

Le chronométrage est interdit.

ARTICLE 3 : Pendant toute la durée de l'homologation, les accotements en herbe ou en terre du circuit devront être comblés ou arasés, pour être maintenus au niveau de la piste, en évitant la formation de marches positives ou négatives avec celle-ci.

Les bacs à graviers devront être régulièrement brassés et nivelés.

ARTICLE 4 : Les exploitants veilleront à ce que la piste conserve les normes de sécurité prévues par la FFSA et la FFM.

Les installations permanentes pour la protection des pilotes, des stands et du public sont celles figurant sur le plan joint en annexe 2. Leur bon état et leur entretien incombent au bénéficiaire de l'homologation.

ARTICLE 5 : Afin de préserver la tranquillité publique, l'utilisation du circuit est ainsi réglementée :

- les jours et horaires d'utilisation du circuit sont les suivants : tous les jours du lundi au dimanche de 9h à 12h et de 14h à 18h.

- le niveau sonore des véhicules ne devra pas être supérieur à 95 db

- L'exploitant contrôle les émissions sonores des véhicules et interdit l'accès à la piste des véhicules dont le bruit émis dépasse les valeurs fixées conformément aux dispositions du présent arrêté. Le résultat du contrôle des émissions sonores est tenu à la disposition du préfet ou de son représentant, à sa demande.

ARTICLE 6 Une mesure sonore test doit être effectuée par l'UTAC CERAM afin d'objectiver la mesure de bruit. Les résultats de la mesure sont enregistrés et tenus à la disposition du préfet ou de son représentant, à sa demande.

ARTICLE 7 : Le renouvellement de l'homologation du circuit « partie 1km400 » est accordée pour une durée de quatre ans. Elle pourra être révoquée à tout moment s'il apparaît que ses bénéficiaires ne respectent pas ou ne font pas respecter les conditions auxquelles son octroi a été subordonné, ou s'il s'avère, après enquête, que son maintien n'est pas compatible avec les exigences de la sécurité.

ARTICLE 8 : Le demandeur de l'homologation est responsable de la stricte application des précédentes dispositions.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture, et de son affichage pendant un mois minimum dans les mairies de Linas et Ollainville. Une copie de cet arrêté sera adressée au Sous-Préfet de Palaiseau et au propriétaire du circuit.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification d'un recours gracieux auprès de la préfecture de l'Essonne, ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur, ou peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles – 56 avenue de Saint-Cloud – 78011

Versailles cedex – dans les mêmes conditions de délai. L'exercice d'un recours gracieux ou hiérarchique proroge de deux mois ce délai pour exercer un recours contentieux.

Un recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'administration, étant précisé qu'en application de l'article R 421-2 du code de justice administrative « le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente, vaut décision de rejet ».

ARTICLE 11 : Le Sous-Préfet d'Etampes, la Sous-Préfète de Palaiseau, le Directeur Départemental des Territoires, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et Secours, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne, le Directeur régional et interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France, le Délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé et les Maires de Linas et Ollainville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à la Fédération Française de Sport Automobile et à la Fédération Française de Motocyclisme. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour la Préfète,
Le Sous-Préfet d'Etampes,



Zohair BOCAOUCHE

Annexe 1



Commission Départementale de Sécurité Routière

Procès verbal du 10 mai 2016
Renouvellement de l'Homologation Circuit 1 (1 600 m) à l'Autodrome de Linas-Montlhéry

Fonctions	NOM Prénom	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Sous-Préfecture d'Etampes	M. Zoheir BOUAOUICHE		01 69 92 99 98	Avis favorable.
Service Départemental d'Incendie et de Secours	Ltn. Patrick BOURREL Groupeement d'Arpajon		01 69 17 19 51 06 76 17 61 06	Avis favorable.
Direction Départementale de la Cohésion Sociale	<i>Caroline</i> M. Bernard BRONGHART DESNET		01 69 87 30 38	Avis favorable.
Forces de l'ordre	Cpt GOMEZ Brigade d'Arpajon		01 69 26 19 62	Avis favorable.

Fonctions	Noms de participants	Signature	Téléphone ou portable	Observations et avis
Conseil Départemental de l'Essonne	n'est pas impacté par cette manifestation			
Mairie de Linas	M. MATIAS Maire-Adjoint	 01 69 80 14 19	06.62.90.38.87	<u>Avis favorable</u>
Mairie d'Ollainville	Danièle Deschamps Maire-adjointe		01 63 26 19 13	Pas d'observation -
Fédération Française de Sports Automobile (FFSA)	M. Daniel PENICHOT		06 70 52 03 1	Avenues contradictoires Surtoutement vu par la tenue en demande des rails en citoyens présents
Direction Départementale des Territoires de l'Essonne	M. David MAMOU		01 60 76 34 60	Avis Favorable

Décision :

La CDSR émet un avis favorable sur le renouvellement de l'homologation du circuit de 1600 m en fonction des réserves émises.

Une mesure sonore test doit être effectuée par l'UTAC-CERAN afin d'objectiver la mesure de bruit.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

PREFECTURE

DIRECTION DES POLICES
ADMINISTRATIVES ET DES TITRES

BUREAU DE LA REGLEMENTATION

SECTION DES ACTIVITES REGLEMENTEES

ARRETE

**N°2016-PREF-DPAT/3-0746 du 8 septembre 2016
modifiant l'arrêté n°2016-PREF-DPAT/3-0678 du 12 août 2016
portant suspension immédiate à titre conservatoire
de l'agrément du centre de contrôle technique véhicules légers
« Centre de Contrôle Technique Réunis » sis à Ormoy**

**LA PRÉFÈTE DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le code de la route et notamment ses articles L 311-1, L 323-1, R 323-1 à 323-26 ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 21 avril 2016 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, en qualité de préfète de l'Essonne ;

VU l'arrêté du 18 juin 1991 relatif à la mise en place et à l'organisation du contrôle technique des véhicules dont le poids n'excède pas 3,5 tonnes ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-MCP-042 du 6 juin 2016 portant délégation de signature à M. David PHILOT, Secrétaire Général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté n°2016-PREF-DPAT/3-0678 du 12 août 2016 portant suspension immédiate à titre conservatoire de l'agrément du centre de contrôle technique véhicules légers « Centre de Contrôle Technique Réunis » sis à Ormoy (*notifié le 23 août 2016*) ;

VU la décision du 15 juillet 2015 portant agrément en tant que centre de contrôle technique de véhicules légers sous le numéro S091D176 de la société « Centre de Contrôle Technique Réunis (SARL) » située 25 rue des Moques Tonneaux à Ormoy (91540), et ci-après dénommée : centre de contrôle technique CCTR ;

VU le rapport de visite de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE) d'Île-de-France du 12 août 2016, rédigé suite aux visites de surveillance des 4 août 2016 et 10 août 2016, du centre de contrôle technique CCTR, qui établit que ledit centre a poursuivi son activité bien que l'échéance d'étalonnage d'équipements de contrôles ait été échue ;

Vu la procédure contradictoire du 17 août 2016 envoyée au centre de contrôle technique CCTR (notifiée le 24 août 2016) et au réseau DEKRA (notifiée le 22 août 2016), les invitant à produire leurs observations écrites et les convoquant à une réunion contradictoire le 2 septembre 2016 en préfecture ;

VU les observations écrites du 29 août 2016, produites par M. DEDEREN Laurent, gérant du centre de contrôle technique CCTR, concernant les actions correctives menées ;

VU les observations écrites du 31 août 2016, produites par le réseau DEKRA concernant les actions correctives mises en place, vérifiées et validées par un représentant du réseau ;

VU les observations orales apportées par M. DEDEREN Laurent et M. GUIGNARD Emmanuel, représentant du réseau DEKRA, lors de la réunion contradictoire qui s'est déroulée en préfecture le 2 septembre 2016 ;

VU le procès-verbal de la réunion contradictoire du 2 septembre 2016, annexé au présent arrêté, adressé les 5 et 9 septembre 2016 à M. DEDEREN Laurent et au réseau DEKRA, (procès-verbal ayant fait l'objet de modifications à la demande du représentant du réseau DEKRA) ;

Considérant que le centre de contrôle technique CCTR a été informé par la DRIEE le 29 mai 2016, lors d'une visite de surveillance (rapport du 29 mai 2015), que celui-ci ne disposait pas de contrat de maintenance de ses équipements de mesure et que par conséquent il risquait de ne pas assurer la maintenance de ses appareils dans les délais réglementaires,

Considérant que le centre de contrôle technique CCTR a procédé aux contrôles techniques de nombreux véhicules après les 17 juillet 2016 (date de l'échéance de 8 mois pour étalonner le banc de freinage/suspension/rippage) et 9 août 2016 (date de l'échéance de 8 mois pour étalonner l'opacimètre, l'analyseur de gaz et le rétrophare) et ce, jusqu'à être informé de la suspension immédiate par son réseau de contrôle, soit le 22 août 2016,

Considérant qu'ainsi, le centre de contrôle technique CCTR n'a pas mis en place les actions systématiques nécessaires afin de ne pas contrôler de véhicules avec des équipements dont il ne pouvait justifier la justesse des mesures,

Considérant que ces faits ne peuvent être que contraires aux conditions de bon fonctionnement d'une installation de contrôle technique,

Considérant que les manquements constatés peuvent être de nature à générer de forts risques pour la sécurité routière par la délivrance de contrôles techniques valides indus,

Considérant par ailleurs que le centre de contrôle technique CCTR a cessé de lui-même son activité à compter du 22 août 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°2016-PREF-DPAT/3-0678 du 12 août 2016 susvisé est modifié comme suit :

« L'agrément n°S091D176 délivré le 15 juillet 2015 au centre de contrôle technique « Centre de Contrôle Technique Réunis (SARL) » sis 25 rue des Moques Tonneaux à Ormoy (91540), est suspendu à titre conservatoire à compter de la date de notification du présent arrêté et jusqu'au 18 septembre 2016 inclus ».

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, dans les conditions prévues par l'article R.421-1 du code de justice administrative.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant l'autorité ayant pris la décision (recours administratif gracieux) ou devant le Ministre chargé des Transports, Arche de la Défense, Paroi Sud, 92055 Paris la Défense cedex 04 (recours administratif hiérarchique) dans le même délai de deux mois.

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours administratif emporte décision de rejet de cette demande, conformément aux dispositions de l'article R421-2 du code de justice administrative.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à l'Organisme Technique Central, au centre de contrôle de rattachement, au réseau de rattachement, et au Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer.

Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général,



David PHILOT